

LA VIDÉO PROTECTION

Pourquoi installer un système de vidéo protection ? :

De nombreux cambriolages ont eu lieu dans la commune ces derniers mois, de l'incivilité : rodéo en moto et en voiture dans le village, déchets sauvages. Si la vidéoprotection ne fait pas tout, elle a un effet dissuasif et elle est une grande aide pour les forces de l'ordre. Elle doit être couplée à une sensibilisation de la population grâce à la participation citoyenne dans le respect des libertés et surtout de la loi.



Les bases réglementaires :

C'est le code de la sécurité intérieure qui encadre la vidéoprotection : les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996. Les conditions d'application de ces textes sont explicitées par les circulaires : INTD9600124C du 22 octobre 1996, INTD0600096C du 26 octobre 2006 et INTK0930018J du 2 février 2009.

Les motifs de l'installation :

Surveiller la voie publique (compétence de la commune uniquement) ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour l'un des motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords.
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.
- Prévention des risques naturels ou technologiques.
- Secours aux personnes et défense contre l'incendie.
- Prévention et constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

La procédure :

- 1) Le référent sûreté gendarmerie a établi un diagnostic de sécurité de la commune.
- 2) Un dossier a été déposé à la préfecture pour être soumis à la commission départementale des systèmes de vidéo protection pour obtenir une autorisation d'installation.

- 3) A l'issue de la commission présidée par un juge d'instruction, et dont les autres membres sont un représentant des maires, un des commerçants et une personnalité nommée par le préfet; est délivré un arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection.
- 4) En 2021 la commune a obtenu une subvention de 54 000 € au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux ce qui représente 60% de la dépense engagée.
- 5) Toute modification du système pendant les 5 ans doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modification d'un système autorisé auprès de la commission. (à l'exception de la liste des personnes habilitées à visionner les images qui se fait soit par simple lettre soit par l'application). Cette modification ne prolonge pas la validité initiale des 5 ans.
- 6) Des panonceaux d'information au public sont installés aux entrées de la commune et à l'entrée de la mairie. Ils indiquent à toute personne souhaitant exercer son droit à l'image le numéro de téléphone à contacter.



- 7) Pour connaître les bonnes pratiques vous pouvez vous rendre sur le site de la CNIL (Commission Nationale informatique et liberté) <https://www.cnil.fr/fr/videosurveillance-vidéoprotection>